

## Plantation de variétés robustes de pommes Formulaire de demande

Mesure de soutien pour la plantation de variétés robustes de pommes conformément à l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS, RS 913.1)

**Renseignements généraux :** N° CA (ne pas compléter) : .....N° exploitation : VD.....

Nom et prénom ..... Né(e) le .....

Raison sociale (si société) .....

Rue et No .....

NPA localité .....

Téléphone ..... Email .....

Profession .....

Formation .....

SAU totale (ha) ..... Dont en fermage .....

Banque & N° IBAN .....

### Renseignements pour la demande :

Date de plantation	Variété	Commune + n° RF	En propriété / en fermage	Distance de plantation Rangée x arbre	Nombre d'arbres	Surface totale [m <sup>2</sup> ]	Prix par arbre [CHF]
Surface totale [m <sup>2</sup> ]							

Coûts forfaitaires pour tuteurs :

Oui

Non

### Contexte :

- Bases légales :
  - Ordonnance sur les améliorations structurelles en agriculture (OAS, RS 913.1)
  - Circulaire de l'OFAG 2023/03 Variétés robustes de pommes
- Toutes les variétés de la liste fédérale sont reconnues par la DGAV.
- La densité de plantation ne peut être inférieure à 300 arbres/ha (Circulaire 2023/03).
- La surface totale doit être égale ou supérieure à 2'500 m<sup>2</sup> (projection possible sur 3 ans max.)
- La plantation doit être effective dans un délai de trois ans (Circulaire 2023/03).
- Mise en valeur (regreffage) possible.
- Si, dans les dix ans suivant le versement final de l'aide financière, un verger soutenu n'est pas exploité et entretenu de manière appropriée ou est désaffecté, les aides financières devront être remboursées au prorata (art. 60 et 61 OAS).
- La plantation ne peut avoir lieu avant l'octroi définitif des contributions cantonales et fédérales. **Aucune aide n'est accordée si cette disposition n'est pas respectée (art. 57 OAS).**

### Critères d'entrée en matière :

- Minimum 1 unité de main d'œuvre standard (UMOS).
- Formation agricole reconnue ou gestion performante de 3 ans (art. 31 OAS).
- Exploitation reconnue conformément à l'OTerm.
- En cas de parcelle exploitée en location, le contrat de bail à ferme doit disposer d'une durée résiduelle minimale de 10 ans.

### Documents à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité valable (recto-verso)
- Devis/offre pour les plants (avec mention de la variété).
- Plan de situation de la plantation et calcul de la surface nette totale.
- Bail à ferme d'une durée résiduelle minimale de 10 ans pour les parcelles exploitées appartenant à des tiers (remise au plus tard avant la libération des fonds).

### Soutien financier :

Mesures financières	Contribution Fédérale (CHF / ha)	Contribution Cantonale (CHF / ha)	Crédit d'investissement (FIA) (CHF / ha)
Plantation de variétés robustes de pommes	CHF 14'000.00 (Y compris supplément)	CHF 7'000.00	CHF 7'000.00

Demande d'un crédit d'investissement (dès CHF 20'000.00 de CI) :  Oui  Non

Si oui, merci de joindre les documents suivants :

- Copie des 3 derniers boucllements comptables

Lieu ....., date ..... Signature.....

Formulaire à renvoyer après **signature** par courrier ou courriel (**toutes pièces lisibles en format pdf**) à l'Office de crédit agricole (adresse en en-tête).